

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1213 8 décembre 1948

n° 1213 8

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

8 décembre 1948

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents

Vule décret du 17 avril 1936 portant attribution de remises à certains personnels coloniaux

Vul'arrêté du 25 septembre 1948 n° 981 allouant au chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre des remises proportionnelles sur l'ensemble des recettes budgétaires de toute nature perçues par ses soins

Le Conseil privé entendu ; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 981 du 25 septembre 1948 allouant des remises au chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre est modifié ainsi qu'il suit : « Art 1er. — Il est alloué au personnel des cadres métropolitains de l'enregistrement, des domaines et du timbre des remises proportionnelles sur l'ensemble des recettes de toute nature perçues par ses soins. » Articles 2. 3. 4 et 5. — Sans changement.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.